

N° 8

Du Deuxième mil huit cent quatre-vingt-dix, à dix heures sans motif
ACTE DE MARIAGE de Lazare, Castel

Agé de Vingt-trois ans, né à La Gard, département de la Gard, le trent-trois du mois d'Août mil huit cent soixant-trois, profession de Cultivateur domicilié à La Gard, département de la Gard, fils majeur de Alexandre, Castel, et à Brive-la-Gaillarde, département de la Gard, profession de Cultivateur domicilié à La Gard, département de la Gard, et de Françoise, Duchesne-Roisnel née à La Gard, département de la Gard, son épouse, Cultivatrice, domiciliée à La Gard (Par) et par et La mer de présents et consentants et leur part.

Et de Claire, Joséphine, Justine, Guirard

Agée de Vingt-un ans, née à La Nabette, département de la Gard, le trois du mois de Juin mil huit cent soixant-trois, profession d'Avoué domiciliée à La Gard, département de la Gard, fille majeure de Joseph, Antoin, Guirard né à La Gard, département de la Gard, profession de Cultivateur domicilié à La Gard, département de la Gard, et de Clara, Justine, Cardin, née à La Gard, département de la Gard, son épouse, Cultivatrice, domiciliée à La Gard (Par) et par et La mer de présents et consentants et leur part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous sans opposition, les dimanches dix-huit et vingt-cinq de ce mois. Mil huit cent quatre-vingt-dix, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Vu l'acte de naissance du futur époux. 3° Vu l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Castel et Guirard



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 26 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a point d'empêchement de mariage à la date du ... du mois d' ... mil huit cent ... par devant M^r ... notaire à ... département de ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire, Joséphine, Justine, Guirard et l'autre Lazare, Castel

Le tout en présence de Michal, Edouard domicilié à La Gard, département de la Gard, âgé de ... ans, profession de Avocat, non parent ni allié des futurs

De Bonifay, Laurent domicilié à La Gard, département de la Gard, âgé de ... ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Raignolet, Joseph domicilié à Coulon, département de la Gard, âgé de ... ans, profession de Receveur Buraliste, Cma. m. j. par et de futurs

Et de Gardann, Maurice domicilié à La Gard, département de la Gard, âgé de ... ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

Après quoi, M^r M^r, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les quatre témoins, le père du futur et le mère de la future, la mère du futur et le père de la future ont déclaré en l'honneur de à leur par nous requis. P. Approbation vingt-sept mois rayés nuls

Castel Lazare Claire Guirard

No usifay Saint, Gardanne, Castels Justine Guirard

Duplax